



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

LUNDI 22 MARS 2021 – 16h30

Présidence de Monsieur Alain Crémont, Maire

Conseillers en
Exercice : 35

Présents : 27
Représentés : 6
Absent excusé : 0
Absents : 2

La séance ouverte, sont présents : M. BONNAUD, Mme DEVILLE-CRISTANTE, Mme PARISOT, M. HANSE, M. ENGRAND, Mme PLATRIER, M. D'HIVER, Mme COUPEY, Mme BOUREUX, M. TORDEUX, Mme BILLECOQ, M. LOUVET, Mme VOYEUX, M. EL MAHDALI, M. FAUCON, M. BOUKHALFA, Mme LECHEF, Mme JUVIGNY, Mme LALUC, Mme LEMAITRE, M. ROUXEL, Mme ZANUTTO, M. SOW, M. YAHIA-CHERIF-FOULON, M. LANGE, M. ABBAS, Conseillers Municipaux.

Date de convocation :
16.03.2021
Date d'affichage
29.03.2021

Absents représentés : M. VANIER par M. HANSE, Mme PELLETIER par M. BONNAUD, M. DROUX par Mme PLATRIER, M. DOGMAZ par M. FAUCON, Mme BERSON par M. ENGRAND, M. REYT par M. YAHIA-CHERIF-FOULON

Absents : M. DELATTRE, Mme GADROIS

Secrétaire de séance : M. FAUCON

DCM.2021/33 URBANISME – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) - APPROBATION

RAPPORTEUR : Ginette PLATRIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la note explicative de synthèse de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment son article L. 581-14-1 qui précise que le Règlement Local de Publicité est élaboré, modifié et révisé conformément aux procédures prévues pour le plan local d'urbanisme, à l'exception de la procédure de modification simplifiée,

VU le Code de l'Urbanisme notamment son article L. 153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU et donc du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2015 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

VU la délibération du 18 novembre 2016 prenant acte du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,

VU la délibération du 6 juillet 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

VU l'arrêté du Maire n°539 en date du 9 juillet 2020, portant sur les limites d'agglomération,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages,

VU l'arrêté municipal n°939 du 30 octobre 2020 prescrivant l'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 16 novembre 2020 au 16 décembre 2020,

VU le rapport d'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans son rapport du 12 janvier 2021,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et logement réunie le 18 février 2021,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la ville de Soissons dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation,

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du règlement qui ne remettent pas en cause son économie générale et qui sont détaillées en annexe,

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté à la présente délibération composé d'un rapport de présentation, d'un règlement et des documents graphiques annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INDIQUE que le dossier du Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public à la mairie de Soissons aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de la collectivité ainsi qu'à la préfecture.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs et qu'une mention de l'affichage en mairie sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'état et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité et d'affichage.

ARTICLE 6 : DIT que le Règlement Local de Publicité sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément au 5° de l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
33	0	0

Et ont signé les membres présents.

Affiché, le 29 mars 2021,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain CRÉMONT



